

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2022-187

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDETS /	
86-2022-11-14-00005 - Refus de déclaration EURL ADMIN CONSEIL ET	
SERVICES (2 pages)	Page 3
PREFECTURE de la VIENNE / DCL	
86-2022-11-18-00002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation Centre	
Funeraire LEYLAVERGNE - Le choix funéraire située 14 rue du stade à	
Loudun (2 pages)	Page 6
PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC	
86-2022-11-15-00012 - Arrêté n°2022-SIDPC-077 portant organisation d'un	
jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de	
"formateur en prévention et secours civiques" (2 pages)	Page 9
86-2022-11-15-00013 - Arrêté n°2022-SIDPC-078 portant organisation d'un	
jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de	
"formateur aux premiers secours" (2 pages)	Page 12

DDETS

86-2022-11-14-00005

Refus de déclaration EURL ADMIN CONSEIL ET SERVICES



Direction départementale de l'emploi. du travail et des solidarités

Égalité Fraternita

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ Courriel: pierre.lopez@vienne.gouv.fr

Téléphone: 05 17 84 50 61

Poitiers, le 14 novembre 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 2 novembre 2022, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ADMIN CONSEIL ET SERVICES, siret 880786843 00016, domiciliée 7 rue du Bocage 86450 Pleumartin, pour une activité d'« Assistance administrative ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » est nécessaire pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de nos échanges téléphoniques entre le 2 et le 4 novembre 2022, que vous réalisez également des prestations pour des entreprises, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale de Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

EURL ADMIN CONSEIL ET SERVICES à l'attention de Monsieur DENIS Jean-François 7 rue du Bocage 86450 Pleumartin

> Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS Adresse postale: 4, rue Micheline Ostermeyer - CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard: 05 17 84 50 00 www.trayaii-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr<http://www.telerecours.fr.

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, P/La Directrice départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle **DDETS**

Insertio Solidarités Emploi,

4 rue Micheline Ostermeyer

86021 POITIERS Codex Anne DELAFOSSE

de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-18-00002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation Centre Funeraire LEYLAVERGNE - Le choix funéraire située 14 rue du stade à Loudun



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté N° 2022 DCL-BER-502 en date du 18 novembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL CENTRE FUNÉRAIRE LEYLAVERGNE – Le CHOIX FUNÉRAIRE pour son établissement situé 14 rue du Stade à LOUDUN (86200)

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DRLP/BREEC 343 en date du 1er décembre 2010 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire du Centre Funéraire Leylavergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP/BREEC 357 en date du 1er septembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation 2010-86-93 dans le domaine funéraire :

VU la demande formulée par courrier le 22 août 2022 de la SARL Centre Funéraire Leylavergne - le Choix Funéraire, représentée par Monsieur LEYLAVRGNE Pierre, gérant, demandant le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement situé 14 rue du stade à Loudun (86200) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u>: La SARL Centre Funéraire Leylavergne - le Choix Funéraire dont l'établissement est situé 14 rue du stade à Loudun (86200), représentée par Monsieur LEYLAVERGNE Pierre, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- · l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (réalisés en sous-traitance par la Société de Thanatopraxie Guilloux (STG) représentée par M. Freddy GUILLOUX à Treize-Septiers (85600)),
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

DCL – pref-operations-funeraires@vienne.gouv.fr Tél: 05 49 55 70 00 7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers www.vienne.gouv.fr

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 9 rue du stade à Loudun (86200)
- · la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-86-0022 à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 1er décembre 2027.

<u>Article 3 : Deux mois avant cette échéance</u>, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

<u>Article 4</u>: Le non-respect des conditions ou le non-respect du Réglement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L.2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un <u>recours administratif</u> dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :

Monsieur le Préfet de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des polices administratives -

Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un <u>recours juridictionnel</u> peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers.

15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

<u>Article 6</u>: La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Loudun.

Poitiers, le 18 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-15-00012

Arrêté n°2022-SIDPC-077 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"





Arrêté n°2022-SIDPC-077

portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 et suivants et R.725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de Sauvetage et de secourisme en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en formation et secours civiques" se dérouleront du 17 au 28 décembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » le 28 décembre 2022 de 16h00 à 17h00 à la piscine de la Ganterie (Foyer des nageurs) à POITIERS ;

Article 2:

Le jury, sous la présidence de M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session sera composé :

- du Docteur Jérome KARAYAN, médecin ;
- de M. Abdel-llah MOUAHID, formateur de formateurs et concepteur de formation ;
- de M. Gérald MARCHAND, formateur de formateurs ;
- de Mme Ophélie CHUTEAU, formatrice de formateurs suppléante en cas de besoin.

<u>Article 3</u>: Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4: Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

<u>Article 5</u>: Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Poitiers, le 15 novembre 2022

Pour la préfète, par délégation La Sous-préfète, directrice de cabinet

Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-11-15-00013

Arrêté n°2022-SIDPC-078 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours"



Arrêté n°2022-SIDPC-078

portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 et suivants et R.725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Comité de la Vienne de Sauvetage et de secourisme en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" se dérouleront du 17 au 28 décembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de« formateur aux premiers secours » le 28 décembre 2022 de 16h00 à 17h00 à la piscine de la Ganterie (Foyer des nageurs) à POITIERS ;

Article 2:

Le jury, sous la présidence de M. Mathieu LACROIX, formateur de formateurs, directeur de session sera composé :

- du Docteur Jérome KARAYAN, médecin ;
- de M. Abdel-llah MOUAHID, formateur de formateurs et concepteur de formation ;
- de M. Gérald MARCHAND, formateur de formateurs ;
- de Mme Ophélie CHUTEAU, formatrice de formateurs suppléante en cas de besoin.

<u>Article 3</u>: Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4: Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

<u>Article 5</u>: Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Poitiers, le 15 novembre 2022

Pour la préfète, par délégation La Sous-préfète, directrice de cabinet

Alice MALLICK